

Règlement Course

« LES FOULEES DES BRUYERES »

Le 23 juin 2024

Art.1.Inscriptions : Les inscriptions ne seront assurées que sur le site Le Sportif.com : <http://le.sportif.com>
A fournir lors de l'inscription : un certificat médical (ou une photocopie certifiée conforme) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve ou d'une licence FFA en cours de validité OU un PARCOURS DE PREVENTION SANTE (PPS) à partir du 1 er avril.

Aucune inscription par téléphone, par courrier ou sur place le jour de la course.

Art.2. Catégories : Les épreuves sont ouvertes à toute personne (H/F) à partir de la catégorie Cadets (né(e) en 2008 et avant) pour le 9km et le 16km.

Art.3. Dossards : Les dossards seront remis sur présentation d'une pièce d'identité, **uniquement** le 23 Juin 2024 Avenue Courvoisier- terrain de jeux : **A partir de 8h00 et jusqu'à 9h00**
Chaque dossard est personnel, nominatif et non-cessible. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne reste responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Art.4. Départ/Parcours/Arrivée :

9 km et 16 km : Départ 9H15

Les parcours seront indiqués par un marquage au sol temporaire ainsi que par des panneaux de fléchage de couleur différente pour les 2 tracés.

Art.5. Coureurs mineurs : Présentation obligatoire d'une autorisation parentale et d'un certificat médical ou d'une licence sportive (tous sports) daté de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Art.6. Coureurs et suiveurs : Les concurrents doivent courir seuls, non accompagnés de poussettes ou de chiens. Les suiveurs sont interdits. Deux accompagnants à vélo (bénévoles connus des organisateurs) fermeront chaque course.

Art.7. Ravitaillements : Un poste de ravitaillement en eau le long du parcours et un ravitaillement (liquide et solide) à l'arrivée. Chaque concurrent devra déposer ses déchets (gobelets, emballages plastiques...) dans les bacs positionnés au niveau des postes de ravitaillement.

Art.8. Contrôles : Chaque concurrent recevra **un dossard qui devra être porté de façon très lisible sur la poitrine et qui ne devra être ni plié, ni découpé.** Tout concurrent abandonnant devra retirer son dossard et le remettre au poste de ravitaillement le plus proche pour ne pas passer la ligne d'arrivée ; il pourra être rapatrié vers le site d'arrivée grâce aux véhicules balai mis à disposition par l'organisation.

Art.9. Sécurité : La manifestation bénéficie du régime de la priorité de passage, des signaleurs munis de gilets jaunes haute visibilité seront disposés sur le parcours, à chaque carrefour, afin de régler la circulation automobile et pour votre sécurité.

Art.10. Service Médical : Une assistance médicale sera assurée toute la durée des épreuves ainsi qu'à l'arrivée. Les services médicaux seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Art.11. Contrôles anti-dopage : des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée sur les concurrents désignés par les officiels en charge des contrôles.

Art.12. Récompenses : Les trois premiers hommes et femmes de chaque catégorie seront récompensés.

Récompenses au scratch pour les deux courses.

Présence obligatoire des lauréats lors du podium protocolaire « scratch », aucun envoi de lots par courrier.

Art.13. Droit à l'image : Tout concurrent autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 14. Loi Informatique. Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. L'organisation ne divulguera en aucun cas ses coordonnées à des fins publicitaires.

Art.15. Assurance : La manifestation est couverte par une police d'assurance en Responsabilité Civile auprès de GROUPAMA ASSURANCES contrat n°16814362P. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art.16. Annulation : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de toutes autres circonstances mettant en jeu la sécurité des concurrents ou sur décision de l'autorité préfectorale, l'organisation se réserve le droit d'annuler tout ou partie des épreuves sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement. Les personnes seront automatiquement inscrites pour 2025.

Art.17. Ce règlement est complémentaire au règlement des manifestations Running 2024, adopté par le Comité Directeur de la FFA en Juin 2022 et applicable au 1er Novembre 2022. De plus, les règles sanitaires en vigueur le jour de la manifestation pourront venir compléter ce règlement. Tout concurrent devra s'y conformer

Art.18. Tout concurrent reconnaît, du seul fait de son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il est rappelé, qu'au-delà de la fourniture d'un certificat médical conforme ou d'une licence valide, il appartient à tout concurrent de s'assurer qu'il est en capacité physique de participer à l'épreuve pour laquelle il s'est inscrit.

Art.19. Règles sanitaires liées à la COVID 19 : Tout concurrent s'engage à respecter les règles en vigueur le jour de la course.

Résultats : Le classement sera établi par ordre d'arrivée et par catégorie. Ils seront disponibles dès le dimanche soir sur le site de Cappicardie.free.fr site de la Commission Départementale Running et le Siffa Perf site de la F.F.A